



BILAN DE LA CONCERTATION
REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIRY

Sommaire

I – Contexte et modalités de la concertation

A - L'obligation de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU

B - La concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU de VIRY

C - Les actions réalisées - moyens d'information -

D - Les moyens d'expression

II – Synthèse des avis et des débats

III – Bilan

I – Contexte et modalités de la concertation

A- L'obligation de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 rend obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du projet de PLU, et ce, jusqu'à son arrêt en conseil municipal.

L'article L 103-2 du code de l'urbanisme précise :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence ou du plan local d'urbanisme,

(...)

L'article L 103-3 du Code de l'Urbanisme mentionne :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° l'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme ou l'opération est à l'initiative de l'Etat,

2° l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

(...)

L'article L 103-4 du Code de l'Urbanisme mentionne :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente »

L'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme précise :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L 103-3, en arrête le bilan »

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

A l'arrêt du PLU, le bilan de la concertation est présenté devant le conseil municipal. IL énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et d'une part, relate les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation, et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.

B - La concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU de VIRY

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VIRY, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du conseil municipal du 19 août 2015 engageant son élaboration.

- Information régulière dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- La tenue de 2 réunions publiques avant l'arrêt du projet,
- La mise à disposition au public, en mairie et sur le site internet de la commune, des documents d'étude aux différentes étapes de la procédure,
- La mise à disposition d'un registre d'observations en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, et ce tout au long de la phase d'études.

Durant toute la procédure d'élaboration du PLU de VIRY, un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les outils suivants a été mis en œuvre :

- L'affichage de la délibération prescrivant la révision n°2 du PLU aux portes de la mairie le 24 août 2015.
- Une première réunion publique de concertation qui s'est tenue le 13 juin 2017 lors de laquelle ont été présentés la procédure de révision et les éléments de concertation, le diagnostic de la commune. 60 personnes étaient présentes à cette rencontre.
- Une deuxième réunion publique de concertation qui s'est tenue le 20 avril 2018 lors de laquelle ont été présentés, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, la trame du règlement : règlement écrit, plans, et les annexes. 50 personnes étaient présentes.
- La mise en place d'un registre en mairie à partir du 20 août 2015 et tout au long de la concertation. Ce registre a été clos la veille du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme.
- La mise en consultation des éléments du dossier en mairie, en fonction de son avancement, à compter du 20 août 2015.
- L'insertion dans le site internet de la collectivité des pièces du dossier au fur et à mesure de leur production. Délibération de mise en révision du 19 août 2015 - Délibérations concernant le débat du PADD des 16 mai 2017 et 13 juin 2017 - les documents présentés aux réunions publiques du 13 juin 2017 et du 20 avril 2018 - la présentation du projet - le zonage Est - le zonage Ouest - les Orientations d'Aménagement et de Programmation - le règlement - les emplacements réservés.
- La publication dans le bulletin communal de 3 articles :
 - Octobre 2015 - Bulletin n°30 « Pourquoi une révision de PLU ? - modalités »
 - Mai 2016 - Bulletin n°31 « Révision du PLU où en est-on ? »
 - Octobre 2017 - Bulletin n°34 « PADD »

C - Les actions réalisées - moyens d'information

- les délibérations du 19 août 2015 (mise en révision du PLU et modalités de concertation) - du 31 janvier 2017 et du 16 mai 2017 (orientations du PADD) ont été affichées au panneau d'affichage de la mairie.
- 3 articles explicatifs : « Pourquoi une révision de PLU ? » « le PLU où en est-on ? » et « PADD » ont été élaborés dans les bulletins municipaux N°30 Octobre 2015 - N°31 Mai 2016 - N°34 Octobre 2017.
- l'ensemble des documents écrits ont été mis en ligne au fur et à mesure de l'avancée du dossier sur le site internet de la collectivité.
- 2 réunions publiques se sont tenues dans la salle communale « l'Ellipse » - La publicité de ces réunions s'est faite par voie de presse (Le Messenger du 12 avril 2018 - Le Messenger du 25 mai 2017), par affichage sur les panneaux d'affichage de la collectivité, par un message sur le panneau lumineux de la collectivité.

Elles ont eu lieu le :

- 13 juin 2017 - 60 personnes étaient présentes - présentation du diagnostic du territoire communal - présentation des objectifs de développement par thématiques.
- 30 avril 2018 - 50 personnes étaient présentes - présentation du PADD - des Orientation d'Aménagement et de Programmation - du règlement écrit et sa cartographie.

D - Les moyens d'expression :

a) Registre de concertation

La commune a mis à disposition à compter du 20 août 2015 un registre de concertation pour donner à ses administrés la possibilité de s'exprimer sur l'élaboration du PLU. D'avril 2018 au 14 janvier 2019, 44 observations ont été portées au registre.

B) Rencontres avec les administrés ayant sollicités un rendez-vous

L'Adjoint à l'Urbanisme effectué 20 entretiens, avec un ou plusieurs administrés.

C) Réunions publiques

Lors de la 1^{ère} réunion publique 60 personnes étaient présentes.

Lors de la 2^{ème} réunion publique 50 personnes étaient présentes.

II – Synthèse des avis et des débats

Les demandes émanant du registre de concertation sont reprises dans le tableau joint en annexe 2, avec les avis de la commission d'urbanisme.

Les demandes des administrés faites au cours des entretiens y sont également reprises.

Les questionnements formulés lors de :

- la réunion publique du 13 juin 2017 portaient sur :

*des éclaircissements des définitions « dent creuse » « tache urbaine » et sur les modalités de comptage demandées dans le cadre de la compatibilité avec le Scot. A partir de quand il était nécessaire de comptabiliser la consommation d'espace pour être dans l'enveloppe maximale d'extension préconisée par le Scot

*le projet de développement du centre bourg - sa densification - le pourcentage de logements sociaux requis

*l'avancée du projet de diffuseur de l'A40

*la fin de la ZAC du centre

*le projet de parking relais avec un transport en commun aller-retour le tram de Bernex (Suisse)

- la réunion publique du 20 avril 2018 portaient sur :

*des informations générales concernant : le tracé de la Viarhônga, les moyens de faire parvenir les doléances, les corridors biologiques : leurs tracés, leurs impacts.

Les avis exprimés dans le registre, concernent en priorité des contestations de zonage en défaveur des personnes demandeuses. Les rencontres ont été l'occasion de redire les obligations réglementaires qui se doivent d'être appliquées pas toujours en adéquation avec l'intérêt privé.

Monsieur le Maire a redit l'intérêt pour la collectivité de mettre en place un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie (en prenant en compte la mobilité) et de l'identité de la commune, en privilégiant une densification au centre bourg, tout en maintenant la vie des hameaux.

III – BILAN

Conformément aux articles L103-2, L 103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'Urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée de l'élaboration du PLU de VIRY , dès aout 2015, jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et où sera également soumis le présent bilan de concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Le projet de PLU a évolué en tenant compte de la parole des habitants et des partenaires, dans la limite des obligations réglementaires.